EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 à 19h30.

Nombre de Conseillers en exercice :	15	Date de convocation :	06/07/2020
Nombre de Conseillers présents :	10	Date d'affichage :	06/07/2020
Nombre de pouvoirs :	4		
Nombre d'absents :	1		

L'an deux mil vingt, le dix juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme TROADEC Janine – M. STEUNOU Philippe (procuration à Jean-Claude LAILLON) – Mme SAUVEE Julie - M. BODSON Jean (Adjoints) – Mme TRACANA Anita (procuration à M. Yves LE FLANCHEC) – M. DERRIEN Dominique – Mme DAVID Josée - M. LE FLANCHEC Yves – M. LAILLON Jean-Claude - Mme SIMON Aline (procuration à Mme LE GOFF Gwénaëlle) – M. MERCIER Xavier – Mme LE GOFF Gwénaëlle – M. ROUZAUT Fabian (procuration à M. Pierre ADAM), conseillers municipaux.

Absente et excusée : Mme ALLES Florence.

Secrétaire de séance : Mme SAUVEE Julie.

N° délibération	Pages	Délibérations	Rapporteurs	Vote
2020.10.07 * 01	2	Vote des subventions aux associations pour l'année 2020	Marie-Josée DAVID	Unanimité
2020.10.07 * 02	2	Vote des tarifs Cap Armor pour la saison estivale 2020	Janine TROADEC	Unanimité
2020.10.07 * 03	3	Composition commission d'appel d'offres	M. le Maire	Unanimité
2020.10.07 * 04	4	Avenant construction d'un Pôle Nautique – Lot n°2 – Ets B.M.B.- Gros œuvre - enduits	Jean BODSON	Unanimité
2020.10.07 * 05	4	Avenant construction d'un Pôle Nautique – Lot n°3 – Ets PCM Comet's – Charpente métallique - Serrurerie	Jean BODSON	Unanimité
2020.10.07 * 06	4	Avenant construction d'un Pôle Nautique – Lot n°4 – Ets Groleau – Charpente bois – Ossature bardage	Jean BODSON	Unanimité
2020.10.07 * 07	5	Avenant construction d'un Pôle Nautique – Lot n°7 – Ets Carn – Doublage – Carobic - plafonds.	Jean BODSON	Unanimité
2020.10.07 * 08	5	Résidence Autonomie – Forfait utilisation : Sèche-linge/lave-linge	SAUVEE Julie	Unanimité
2020.10.07 * 09	5	Motion de soutien aux salariés de Nokia	M. Le Maire	Unanimité

Le compte rendu de la séance du 16 juin 2020 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1 / Elections sénatoriales 2020 – Election des délégués et des suppléants.

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

TREVOU-TREGUIGNEC

Département (collectivité)	COTES D'ARMOR
Arrondissement (subdivision)	LANNION
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de TREVOU-TREGUIGNEC,

À cette date étaient présents ou représentés[1] les conseillers municipaux suivants) [2]:

ADAM Pierre	TROADEC Janine	STEUNOU Philippe
SAUVEE Julie	BODSON Jean	TRACANA Anita
LE FLANCHEC Yves	DAVID Marie-Josée	DERRIEN Dominique
MERCIER Xavier	LE GOFF Gwénaëlle	LAILLON Jean-Claude
SIMON Aline	ROUZAUT Fabian	

Absents non représentés :

ALLES Florence		

1. Mise en place du bureau électoral

M, ADAM Pierre, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme Gwénaëlle LE GOFF a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée[3] était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Janine TROADEC, Jean-Claude LAILLON, Aline SIMON et Julie SAUVEE

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en**

1Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

2Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

3En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum(art. 10 de la loi précitée).

application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel[4].

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins**

4Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	**0**
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	**14**
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**0**
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**0**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	**14**

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus)	**Suffrages obtenus**	**Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
SAUVEE Julie	14	3	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués[5]

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéro délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit[6]

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal.

6. Observations et réclamations[7]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.
6Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.
7Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à vingt heures et zéro minute, en triple exemplaire[8], a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

Le secrétaire

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de TREVOU-TREGUIGNEC

Liste A Madame SAUVEE Julie

Liste nominative des personnes désignées : Madame SAUVEE Julie (délégué), Monsieur ADAM Pierre (délégué), Madame DAVID Marie-Josée (délégué), Madame LE GOFF Gwénaëlle (suppléant), Monsieur DERRIEN Dominique (suppléant), Monsieur ROUZAUT Fabian (suppléant),

Liste B

Liste nominative des personnes désignées :

Liste C

Liste des personnes désignées :

Etc.

8Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de TREVOU-TREGUIGNEC

Liste A Madame SAUVEE Julie

Liste nominative des candidats : Madame SAUVEE Julie (déléguée), Monsieur ADAM Pierre (délégué), Madame DAVID Marie-Josée (déléguée), Monsieur DERRIEN Dominique (suppléant), Madame LE GOFF Gwénaëlle (suppléante), Monsieur ROUZAUT Fabian (suppléant),

Liste B

Liste nominative des candidats :

Liste C

Liste des candidats :

Etc.

2 / Associations communales – Vote des subventions 2020.

DELIBERATION n° 2019.10.07* 01

Objet : Vote des subventions 2020 aux associations

Monsieur le Maire dresse le compte rendu de la commission des finances qui a examiné les demandes de subventions des associations. Le Maire remercie les associations qui ont jugé, au vu de leur équilibre budgétaire, ne pas solliciter de subvention cette année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents,

- **VOTE** les subventions 2020 comme suit :

Subventions associations Trévou		Sports clubs extérieurs	
Amicale Laïque	500 €	Athletic Club Penvenan (10€/enfant)	280 €
Parents d'élèves RPI	150 €	Mell Zorn Handball (10 €/enfants)	160 €
APEL Ecole St Michel	540 €	Activité nautique port blanc (10€/enfant)	10 €
Centre culturel St Guénolé	990 €	Centre culturel Tréguier (danse, art plastique)	30 €
FCTT	1.900 €		
Tennis de table du Dourdu	230 €	**Elèves/apprentis – Voyages ou stage (25€/enfant)**	
Chausse Tes Tongs	2.000 €	C.F.A. Ploufragan	25 €
Hermines ailées	95 €	M.F.R. Morlaix	25 €
Gardennou an Treou	200 €		
Amicale des chasseurs	170 €	**Associations extérieures**	
Anciens Combattants (FNACA)	75 €	France ADOT 22	50 €
Anciens Combattants (UFAC)	75 €	ADAPEI 22	50 €
Cols Bleus	75 €	Eau et Rivières de Bretagne	50 €
Officiers Mariniers	75 €	Ligue Française protection oiseaux	50 €
Amicale anciens et retraités	660 €	Comice Agricole	225 €
SNSM Section Trestel	340 €	Secours Catholique	50 €
Union Bouliste des deux clochers	115 €	Banque Alimentaire du Trégor	50 €
Ar Royo	80 €	Secours populaire	50 €
Lézarts en grange	400 €		
Trestel Surf Club	300 €	**TOTAL**	10.175 €
Nique pas ta mer	100 €		

Le Maire précise que le montant de la subvention concernant l'Ecole Diwan de LOUANNEC fera l'objet d'un examen ultérieur.

3 / Vote des tarifs Cap Armor pour la saison estivale 2020.

DELIBERATION n° 2019.10.07* 02

Objet : Régie de recettes Cap Armor : Activités et tarifs saison estivale 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de TREVOU-TREGUIGNEC a mis en place en 2014 avec le partenariat du Conseil Général des Côtes d'Armor, le dispositif CAP ARMOR qui permet de proposer aux familles des activités sportives, culturelles ou encore de bien-être.

Le Maire précise que l'animateur de la saison estivale 2020 sera, comme en 2019, Monsieur Anthony DUTERTRE, assisté par un stagiaire sur l'ensemble de la saison.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

FIXE les tarifs des activités de CAP ARMOR pour la saison estivale 2020 respectivement comme suit :

Activités	Tarif	Activités	Tarifs
Langue des signes	9.00 €	Journal de bord	11.00 €
Longe côtes	5.00 €	Pilâtes	11.00 €
Sophrologie adulte	11.00 €	Yoga	11.00 €
Sophrologie binôme enfant	8.00 €	Cap Sport élémentaire	2.00 €
Surf / Sup	11.00 €	Séances sportives sport ados, gym fit, hero	1.00 €
Voile	18.00 €	Activité plages, foot, volley, Tchouck,	Gratuit
Drône	10.00 €		

4 / Commission d'appel d'offres / suppression d'un suppléant.

Objet : Modification de la composition de la commission d'appel d'offres.

DELIBERATION n° 2019.10.07* 03

Le Maire donne lecture de la délibération du 16 juin dernier concernant la commission d'appel d'offres qui se décompose comme suit :
M. ADAM Pierre : Président. M. BODSON Jean, M. STEUNOU Philippe, Mme ALLÈS Florence : titulaires.
Mme TROADEC Janine, M. LE FLANCHEC Yves, M. DERRIEN Dominique, M. MERCIER Xavier : suppléants.

Il précise que le Maire, étant Président de droit, il convient d'avoir le même nombre de titulaires et de suppléants. Le nombre de suppléants étant de quatre, il propose d'en retirer un.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de retirer Madame Janine TROADEC de la liste des suppléants.

- **PRECISE** que la commission d'appel d'offres se compose dorénavant comme suit :

Titulaires :	*Suppléants* :
M. BODSON Jean	M. LE FLANCHEC Yves
M. STEUNOU Philippe	M. DERRIEN Dominique
Mme ALLES Florence	M. MERCIER Xavier

5 / Ecole Saint-Michel – modalité d'attribution des ressources.

Madame Janine TROADEC donne lecture aux élus du décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.

Au vu de la complexité du texte, le Conseil Municipal décide de sursoir à sa décision et se propose de se rapprocher des services de la Préfecture afin d'obtenir de plus amples informations.

6 / Avenants au Pôle Nautique.

DELIBERATION n° 2019.10.07* 04

Objet : Avenant construction d'un Pôle Nautique – Lot n°2 – Ets B.M.B. – Gros œuvre - Enduits.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la proposition d'avenant établi par BY ARCHITECTE en charge de la maîtrise d'œuvre de la construction du pôle nautique.

Cet avenant au lot n°2, dont le titulaire est l'entreprise B.M.B. de PLOUFRAGAN, comprend la suppression de la prestation « reprise de nez de mur » pour un montant de – 441,44 €uros H.T. soit – 529,73 €uros T.T.C.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable à la proposition d'avenant du Maître d'œuvre BY ARCHITECTE concernant lot n°2 pour un montant de - 441,44 €uros H.T.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION n° 2019.10.07* 05

Objet : Avenant construction d'un Pôle Nautique – Lot n°3 – Ets PCM COMET'S – Charpente métallique - Serrurerie.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la proposition d'avenant établi par BY ARCHITECTE en charge de la maîtrise d'œuvre de la construction du pôle nautique.

Cet avenant au lot n°3, dont le titulaire est l'entreprise PCM COMET'S de GRÂCES, comprend la suppression de la prestation « coulissant caillebotis 610 x 280 » pour un montant de - 6.250,00 €uros H.T soit -7.500,00 €uros T.T.C.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable à la proposition d'avenant du Maître d'œuvre BY ARCHITECTE concernant lot n°3 pour un montant de - 6.250,00 €uros H.T.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION n° 2019.10.07* 06

Objet : Avenant construction d'un Pôle Nautique – Lot n°4 – Ets GROLEAU – Charpente bois – Ossature Bardage.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la proposition d'avenant établi par BY ARCHITECTE en charge de la maîtrise d'œuvre de la construction du pôle nautique.

Cet avenant au lot n°4, dont le titulaire est l'entreprise GROLEAU de PERROS-GUIREC, comprend la modification d'un chevêtre suivant le devis n° PC181121B et de plus-values et moins-values suivant le devis n° PC181121C pour un montant de 5.439,82 €uros H.T soit 6.527,78 €uros T.T.C.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable à la proposition d'avenant du Maître d'œuvre BY ARCHITECTE concernant lot n°4 pour un montant de 5.439,82 €uros H.T.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION n° 2019.10.07* 07

Objet : Avenant construction d'un Pôle Nautique – Lot n°7 – Ets CARN – Cloisons – Doublage – Carobic - Plafonds.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la proposition d'avenant établi par BY ARCHITECTE en charge de la maîtrise d'œuvre de la construction du pôle nautique.

Cet avenant au lot n°7, dont le titulaire est l'entreprise CARN Jean-Hervé de TREDREZ, comprend la fourniture et la pose d'un plafond en local douche + dégagement en local handicapé pour un montant de 2.971,70 €uros H.T soit 3.566,04 €uros T.T.C.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable à la proposition d'avenant du Maître d'œuvre BY ARCHITECTE concernant lot n°7 pour un montant de 2.971,70 €uros H.T.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

7 / Machine à laver et sèche-linge du Foyer Logement – Mise en place d'un forfait.

DELIBERATION n° 2019.10.07* 08

Objet : Forfait mensuel pour l'utilisation du lave-linge et du sèche-linge de la Résidence Autonomie

Monsieur le Maire rappelle que les locataires de la Résidence Autonomie « Les Glycines » utilisent le lave-linge et le sèche-linge communs en utilisant des jetons dont le prix, fixé par la délibération du 19 décembre 2019, a été fixé à 1 €uro l'unité.

Suite à l'acquisition d'un nouveau sèche-linge et, dans le but de faciliter la gestion et l'utilisation de ces appareils, le Maire propose de fixer un forfait mensuel, pour chaque locataire de la Résidence Autonomie, à 5 euros pour les deux appareils utilisés.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable à la proposition du Maire et décide de supprimer le système à jeton pour le remplacer par un forfait mensuel de 5 €uros pour l'utilisation du lave-linge et du sèche-linge.

8 / Motion de soutien aux salariés de Nokia

DELIBERATION n° 2019.10.07* 09

Objet : Motion de soutien aux salariés de Nokia.

Le groupe Nokia a repris les activités d'Alcatel-Lucent en 2016, spécialiste dans les équipements télécoms. Ce groupe est le second employeur industriel sur Lannion-Trégor Communauté, employant aujourd'hui 772 personnes sur son site de Lannion, notamment dans des domaines stratégiques que sont les réseaux 4G et 5G ou encore la cybersécurité.

Au moment de sa fusion avec Alcatel-Lucent, Nokia s'était engagé à maintenir, voire même à développer, l'emploi. 200 embauches ont ainsi été réalisées et se poursuivaient encore au printemps 2020.

Pourtant, au lendemain même du terme de ses engagements, pris auprès de l'Etat lors de cette reprise, le groupe finlandais annonçait un plan de licenciement sans précédent. Le Conseil Social Economique (CSE) extraordinaire de Nokia, en date du 22 juin 2020, annonçait la suppression de 1 233 emplois en France, **dont 402 emplois sur le seul site de Lannion**, soit plus de la moitié des effectifs actuels. C'est donc une véritable catastrophe qu'annonçait le siège de ce pilier économique trégorois. Ce plan social sans précédent, condamne, à terme, le site de Nokia à Lannion.

Les conséquences de ce plan social, s'il est maintenu, seraient catastrophiques en terme d'emplois, mais aussi indirectement pour tout l'écosystème du bassin de Lannion, sur les services, les commerces, etc…Un emploi supprimé à Nokia, c'est 4 à 5 emplois indirects supprimés dans le Trégor.
Face à cette situation inacceptable, les élus soutiennent sans réserve les salariés de Nokia et s'opposent fermement au plan social annoncé.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **ADOPTE** cette motion de soutien aux salariés de Nokia.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

NOM et Prénom	*Procuration*	*Signature*
M. ADAM Pierre		
Mme TROADEC Janine		
M. STEUNOU Philippe	M. Jean-Claude LAILLON	
Mem SAUVEE Julie		
M. BODSON Jean		
Mme TRACANA Anita	M. Yves LE FLANCHEC	
M. LE FLANCHEC Yves		
Mme DAVID Josée		
M. DERRIEN Dominique		
Mme ALLES Florence	Excusée	
M. MERCIER Xavier		
Mme LE GOFF Gwénaëlle		
M. LAILLON Jean-Claude		
Mme SIMON Aline	Mme LE GOFF Gwénaëlle	
M. ROUZAUT Fabian	M ADAM Pierre	